



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 16/11/2023	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 13

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Gian, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, LOPPARELLI Corinne, SCUDERI Cristina, THIL Cathy, THILE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES : DESMARIS Gilles, KOSER Fabien, LOGEARD Flavien, NOGARE Eric, SCHREYER Claire.

ABSENTS NON EXCUSES : ZUMBO Noémie.

PROCURATIONS :

DESMARIS Gilles à CARDET Valérie
KOSER Fabien à PIVETTA Gian
LOGEARD Flavien à LORENTZ Maurice
NOGARE Eric à FAPPANI Roger
SCHREYER Claire à BOURNIZEL Valérie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme BARB Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

88-2023. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 30 octobre 2023.

89-2023. OBJET : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier pour la période 2024-2033

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un estimateur doit être nommé en début de bail dans chaque commune pour l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers). Suivant l'article R.429-8 du Code de l'Environnement, l'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Il est proposé de nommer M. Didier KAISER, demeurant à Kanfen.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de nommer M. Didier KAISER, demeurant à Kanfen estimateur de dégâts de gibier pour la période de location des chasses communales 2024-2033.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 23 novembre 2023

90-2023. OBJET : Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes – Signature de la convention

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Conseil Départemental de la Moselle pour la contribution 2023 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'un dispositif départemental visant à soutenir financièrement les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans la construction de leur parcours professionnel, afin de créer des conditions favorables pour la concrétisation de leurs projets de formation et d'accès à l'emploi. Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention annuelle 2023 de participation financière au FDAJ et de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

– à signer la convention entre le Conseil Départemental, représenté par son président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté, et la Commune.

– à verser une subvention de 300 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

91-2023. OBJET : Demande de subventions – Construction d'un équipement polyvalent éco-responsable avec restauration scolaire et accueil périscolaire

Monsieur Le Maire expose aux conseiller que confrontée à la demande du tissu associatif mais également aux besoins en restauration scolaire et du secondaire (collège Jean Marie PELT) ainsi qu'en accueil périscolaire, la Commune a décidé la création d'un équipement polyvalent pour y répondre. Elle a ainsi sollicité l'aide de MATEC en tant qu'AMO pour définir le programme de travaux. DWPA Architectes a été retenue et a remis un APD, sur laquelle se base le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, base APD) :

Budget prévisionnel de l'opération totale				
Dépenses		Ressources		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
MOE (12,1310%)	470 860,50 €	ETAT DETR DSIL	32,00%	1 551 302,29 €
PSE EXE	31 225,50 €	CD 57 - AMBITION MOSELLE	22,20%	1 076 215,97 €
OPC	45 648,90 €	AERM	1,03%	50 000,00 €
Honoraires annexes	46 644,00 €	CAF	20,63%	1 000 000,00 €
Frais de procédure	42 601,00 €	REGION FIBOIS	2,06%	100 000,00 €
Options	96 500,00 €	REGION Cadre de vie	2,06%	100 000,00 €
TRAVAUX	3 881 452,62 €			
Actualisation/révision des marchés 6%	232 887,16 €	RESTE A CHARGE	20,02%	970 301,42 €
TOTAL en € HT	4 847 819,68 €	TOTAL en € HT	100,00%	4 847 819,68 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

92-2023. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget Commune

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2024 sera approuvé d'ici le 15 avril 2024 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2023 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2024, avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé en 2024 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	429 712,00 €	107 428,00 €
21 – Immobilisations corporelles	260 602,27 €	65 150,57 €
23 – Immobilisations en cours	271 192,18 €	67 798,05 €
TOTAL	961 506,45 €	240 376,62 €

93-2023. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget Eau

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2024 sera approuvé d'ici le 15 avril 2024 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2023 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2024, avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé en 2024 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
21 – Immobilisations corporelles	26 526 €	6 631,50 €
23 – Immobilisations en cours	400 000 €	100 000 €
TOTAL	436 526 €	109 131,50 €

94-2023. OBJET : Déclassement d'une partie de la voirie rue de la Côte

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la maison située au n°16 rue de la Côte est en cours de vente. Les acquéreurs souhaiteraient également acheter la portion de voirie communale située devant la maison où se trouvent les escaliers et l'entrée de garage.

Préalablement à cette cession, il est nécessaire de déclasser cette portion de la rue de la Côte du domaine public communal, ce terrain n'étant plus à l'usage de voirie et n'étant plus affecté à l'usage du public depuis plus de soixante ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata la désaffectation du bien sis rue de la Côte à hauteur du n°16 tel que désigné ci-dessus et dans le croquis ci-joint,

Décide du déclassement du bien mentionné ci-dessus du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

95-2023. OBJET : Cession de terrain rue de la Côte

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la maison située au n°16 rue de la Côte est en cours de vente. Les acquéreurs souhaiteraient également acheter la portion de voirie communale se trouvant devant la maison et où se trouvent les escaliers et l'entrée de garage.

Il est proposé de céder cette parcelle à M. et Mme ASANDULESEI Raul et Ioana pour la somme de 2 000 €. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des acquéreurs. L'acte de vente sera dressé par Me KARL, notaire à Florange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable à la vente du terrain désigné ci-dessus et dans le croquis ci-joint, à M. et Mme ASANDULESEI Raul et Ioana pour un montant de 2 000 €.
Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.
Désigne Me Karl, notaire à Florange, pour dresser l'acte.

96-2023. OBJET : Cession d'un terrain lieudit Bonnet

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que M. Saïd MERZOUGUI a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir la parcelle communale section 4 n°208, qui se trouve à l'arrière de sa propriété. Cette parcelle de 103 m² est enclavée entre des parcelles privées. Elle est entretenue depuis plusieurs années par M. Merzougui.

Le service des Domaines a évalué ce terrain à 1 545 €.
Il est proposé de céder la parcelle section 4 n°208 à M. et Mme MERZOUGUI Saïd et Monique pour la somme de 1 545 €.
Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable à la vente de la parcelle section 4 n°208, d'une contenance de 103 m² à M. et Mme MERZOUGUI Saïd et Monique pour un montant de 1 545 €.
Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

97-2023. OBJET : Informations

- La collecte pour les Restos du Cœur se déroule cette semaine jusqu'au samedi 25 novembre, au local jeunes près de la mairie.
- Le CSV fait son marché de Noël samedi 25 et dimanche 26 novembre, vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 décembre, vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 décembre, vendredi 15 et samedi 16 décembre sur la place de la République (devant l'Entracte), de 18h à 22h les vendredis et samedis et de 16h à 20h les dimanches. Il y aura des chalets avec de la boisson, de la restauration, ainsi que des décorations de Noël.
- Le repas de la Sainte Barbe aura lieu le 10 décembre à la salle des fêtes
- La cérémonie de la Sainte Barbe se déroulera le 3 décembre à 11h, devant l'entrée de la Mine. Elle sera suivie à 11h30 par une cérémonie au Monuments aux Morts pour les Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

98-2023. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 20h45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 – ORDRE DU JOUR

- 088-2023 – Approbation du compte-rendu de la séance du 30 octobre 2023
- 089-2023 – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier pour la période 2024-2033
- 090-2023 – Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes -Signature de la convention
- 091-2023 – Demande de subventions – Construction d'un équipement polyvalent éco-responsable avec restauration scolaire et accueil périscolaire
- 092-2023 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget Commune
- 093-2023 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget Eau
- 094-2023 – Déclassement d'une parcelle du domaine public rue de la Côte
- 095-2023 – Cession de terrain rue de la Côte
- 096-2023 – Cession d'un terrain lieudit Bonnet
- 097-2023 – Informations
- 098-2023 – Divers